

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification N° 3

Décembre 1980
à la

Amendment No. 3

December 1980
to

Publication 459
1974

Ballasts pour lampes à vapeur de sodium à basse pression

Ballasts for low pressure sodium vapour lamps

Les modifications contenues dans le présent document ont été approuvées suivant la Règle des Six Mois.

Les projets de modifications, discutés par le Sous-Comité 34C du Comité d'Etudes N° 34 de la CEI, furent diffusés en mai 1974 pour approbation suivant la Règle des Six Mois comme document 34C(Bureau Central)62, modifiés selon la Procédure des Deux Mois en juin 1977 comme document 34C(Bureau Central)78 et diffusés en février 1979 pour approbation suivant la Règle des Six Mois comme document 34C(Bureau Central)86.

The amendments contained in this document have been approved under the Six Months' Rule.

The draft amendments, discussed by Sub-Committee 34C of IEC Technical Committee No. 34, were circulated for approval under the Six Months' Rule in May 1974 as Document 34C(Central Office)62, modified under the Two Months' Procedure in June 1977 as Document 34C(Central Office)78 and circulated for approval under the Six Months' Rule in February 1979 as Document 34C(Central Office)86.

Ces modifications sont destinées à être découpées et collées sur le texte original de la publication



These modifications are intended to be cut out and pasted in the original text of the publication

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembe
Genève, Suisse

Page 28

6.2 Puissance et courant absorbés

Remplacer le titre et le texte existants de ce paragraphe par les suivants :

6.2 Réglage du ballast

Le ballast limitera le courant d'une lampe de référence à -5% jusqu'à $+7,5\%$ de la valeur correspondante fournie à la même lampe quand elle est associée à un ballast de référence. Le ballast de référence aura la même fréquence nominale que le ballast en essai, et chacun d'eux sera alimenté sous sa propre tension nominale.

En outre, dans le cas de toute autre tension d'alimentation comprise entre 92% et 106% de sa valeur nominale, le courant d'une lampe de référence devra se situer dans les limites -7% à $+9,5\%$ des valeurs correspondantes fournies à cette même lampe par le ballast de référence, lorsque ce dernier est alimenté sous 92% et 106% de sa tension nominale, respectivement.

Publication 459 mod. 3 (Décembre 1980)

6.4 Essai en court-circuit (ballasts à commutateur uniquement)

Remplacer le titre et le texte existants de ce paragraphe par les suivants :

6.4 Courant de court-circuit et caractéristiques de mise en régime

6.4.1 Ballasts fonctionnant avec starter

Quand le ballast est alimenté sous toute tension comprise entre 92% et 106% de sa valeur nominale, l'intensité du courant de court-circuit ne doit pas dépasser la valeur appropriée indiquée dans la Publication 192 de la CIE.

Le circuit d'essai illustré à la figure 5 devra être utilisé avec le commutateur S_1 fermé vers le haut et le commutateur S_2 fermé vers le bas.

6.4.2 Ballasts fonctionnant sans starter

Quand le ballast est alimenté à une tension de 106% de sa valeur nominale, ses bornes de sortie étant mises en court-circuit, le courant de court-circuit mesuré dans ces conditions ne devra pas être supérieur à « X » fois le courant d'arc d'une lampe de référence associée au même ballast, ce dernier étant toutefois alimenté sous sa tension nominale.

La valeur de 1,22 pour « X » est à l'étude.

Cette prescription n'est pas applicable aux ballasts pour la lampe en U de 180 W, qui doit être essayée comme suit :

Quand le ballast est alimenté sous toute tension comprise entre 92% à 106% de sa valeur nominale sous un courant de 0,5 A (valeur efficace) à travers une résistance de charge non inductive, la tension de sortie ne devra pas être inférieure à 470 V (valeur efficace).

Note. — Un essai semblable est à l'étude pour les caractéristiques de mise en régime des ballasts pour les lampes avec une puissance autre que 180 W.

Publication 459 mod. 3 (Décembre 1980)

Page 6, 3^e ligne, 5^e alinéa de l'introduction

Au lieu de « ... est conservé pour les interrupteurs de ballasts seulement », lire « ... est conservé pour les ballasts associés à des lampes fonctionnant avec starter seulement ».

Page 40, annexe D, article D2 — Fondement théorique

Les 10^e et 11^e lignes (sous K) doivent se lire comme suit :

« Lorsqu'un isolement est soumis à deux épreuves d'endurance effectuées à deux températures différentes T et T_w , l'application de la formule précédente conduit à deux durées de vie, L et L_0 respectivement, données par les équations suivantes : ».

Page 29

6.2 Power and current output

Replace the existing title and text of this sub-clause by the following :

6.2 Ballast setting

The ballast shall limit the current of a reference lamp to -5% to $+7.5\%$ of the corresponding value delivered to the same lamp when operated with a reference ballast. Both the reference ballast and the ballast under test shall have the same rated frequency and each shall be operated at its rated voltage.

Moreover, for any other supply voltage between 92% and 106% of its rated value, the current of a reference lamp shall be within -7% to $+9.5\%$ of the corresponding values delivered to the same lamp by the reference ballast when supplied at 92% and 106% of its rated voltage respectively.

Publication 459 Amend. 3 (December 1980)

6.4 Short-circuit current (switch-start ballasts only)

Replace the existing title and text of this sub-clause by the following :

6.4 Short-circuit current and run-up characteristics

6.4.1 Switch start ballasts

When the ballast is supplied at any voltage from 92% to 106% of its rated voltage, the short-circuit current passed shall not exceed the appropriate value given in IEC Publication 192.

The test circuit shown in Figure 5 shall be used with switch S_1 in the up-position and switch S_2 in the down-position.

6.4.2 Starterless ballasts

When the ballast is supplied at a voltage of 106% of its rated value, and with its output terminals short-circuited, the short-circuit current measured under these conditions shall not exceed "X" times the arc current of a reference lamp operated on the same ballast at rated voltage.

The value of 1.22 for "X" is under consideration.

This requirement is not applicable to ballasts for a 180 W U-bend lamp which shall be tested as follows:

When the ballast is supplied at any voltage from 92% to 106% of its rated voltage and passing 0.5 A (r.m.s.) through a non-inductive resistor load, the output voltage shall be not less than 470 V (r.m.s.).

Note. — A similar test is under consideration for the run-up characteristics of ballasts for lamp wattage ratings other than 180 W.

Publication 459 Amend. 3 (December 1980)

Corrections apply to French text only.